

LE PÂTURAGE DES ÉLÈVES (GÉNISSES ET BŒUFS)

OBJECTIF :

L'HERBE PÂTURÉE EST L'ALIMENTATION LA MIEUX ADAPTÉE AUX RUMINANTS ET LA MOINS COÛTEUSE. IL Y A DONC TOUT INTÉRÊT À BIEN GÉRER LE PÂTURAGE DES ÉLÈVES POUR LEUR OFFRIR EN PERMANENCE UNE HERBE D'EXCELLENTE QUALITÉ. UNE BONNE GESTION DU PÂTURAGE EST SUSCEPTIBLE DE FAIRE BÉNÉFICIER LES ÉLÈVES D'UNE CROISSANCE COMPENSATRICE MAXIMALE (GAIN DE POIDS VIF SUPÉRIEUR APRÈS UNE PÉRIODE HIVERNALE DE RESTRICTION ALIMENTAIRE). LA MAÎTRISE DU PARASITISME EST ÉGALEMENT UN POINT IMPORTANT NOTAMMENT SUR LA PREMIÈRE ANNÉE.



↳ Elèves en 1^{ère} année de pâturage

	Veaux naissance d'été (avant le 15 août)	Veaux naissance d'été (15 août-15 décembre)	Veaux naissance d'hiver (après le 15 décembre)
	8 à 10 mois à la mise à l'herbe	5 à 7 mois à la mise à l'herbe	5 à 7 mois à la mise à l'herbe
Surface en prairie au printemps	13 ares / tête	10 ares / tête	ne pâturent pas
Surface en prairie en été	25 ares / tête	20 ares / tête	15 ares / tête
Complémentation concentré en pâture	0	0	0

** Si la surface accessible au pâturage est insuffisante, une complémentation en fourrage et/ou concentré sera nécessaire*

↳ Elèves en 2^{ème} année de pâturage

	Prairie de très bonne qualité	Prairie de qualité moyenne
Surface en prairie au printemps	15 ares / tête	18 ares / tête
Surface en prairie en été	24 ares / tête	30 ares / tête



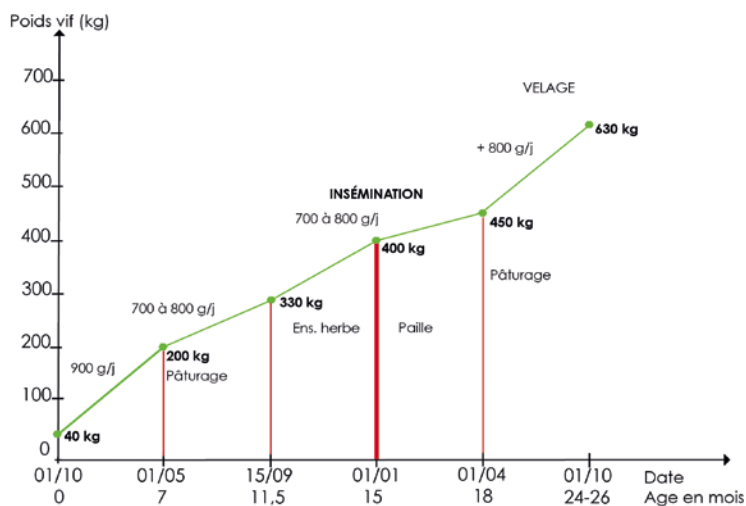
↳ Elèves en 3^{ème} année de pâturage

	Prairie de très bonne qualité	Prairie de qualité moyenne
Surface en prairie au printemps	20 ares / tête	24 ares / tête
Surface en prairie en été	32 ares / tête	40 ares / tête

La période d'élevage des génisses est capitale pour préparer la carrière de la future vache laitière. Les élèves, génisses et bœufs, valorisent les surfaces en herbe obligatoires et contribuent ainsi à l'entretien du territoire.

ELEVER DES GÉNISSES LAITIÈRES « TOUT À L'HERBE »

Naissances de fin d'été début d'automne en vêlage 24 mois avec ensilage d'herbe l'hiver



Contexte :

Ce type de conduite s'adresse aux génisses nées en été-automne. Elle se rencontre dans les exploitations à dominance élevage. Les surfaces en prairies permettent la récolte d'excédents de printemps. Ceux-ci sont majoritairement ensilés ou enrubannés.

Objectif :

Obtenir une génisse de 620-640 kg, apte à vêler en fin d'été à 24 mois, ce qui nécessite une croissance soutenue.

Besoins alimentaires : rations à base d'herbe

Age des élèves	0 à 7 mois	7 à 11,5 mois	11,5 à 18 mois	18 à 24 mois
Durée période	210 jours	140 jours	200 jours	180 jours
RATION HIVERNALE	<ul style="list-style-type: none"> - Poudre de lait : 50 kg par veau - J.B 1^{er} âge démarrage : 25 kg par veau - Foin : 3,5 kg/jour - Concentré énergétique : 1 à 2 kg/jour selon la qualité du foin 		<ul style="list-style-type: none"> - Ensilage d'herbe : 5 à 6 kg MS/jour - Paille à volonté : (2kg en moyenne) - Concentré énergétique : 0 à 1 kg/jour - 100 g AMV/jour 	
PÂTURAGE		<ul style="list-style-type: none"> 10 ares/tête au printemps 20 ares/tête en été 		<ul style="list-style-type: none"> 15 à 18 ares/tête au printemps 24 à 30 ares/tête en été

Recommandations techniques :

- De 0 à 6 mois le foin doit être d'excellente qualité et offert à volonté dès l'âge de 2 semaines.
- L'ensilage d'herbe ou l'enrubannage devront être de bonne qualité (plante jeune, préfanage).
- Le foin ou l'enrubannage doit être distribué à l'auge afin de favoriser la consommation de ces fourrages.
- L'apport de concentré énergétique en complément du fourrage hivernal devra être modulé selon la qualité de l'ensilage d'herbe, soit de 0 à 2 kg par génisse et par jour.

Décembre 2007 - Photos : © Jean-Louis Pliard - Chambre d'Agriculture / Institut de l'élevage
 2015 99 15



FICHE RÉALISÉE PAR LE RÉSEAU D'ÉLEVAGE (CHAMBRES D'AGRICULTURE DE PICARDIE ET INSTITUT DE L'ÉLEVAGE ET ELC3) AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE ET DU CAS DAR. POUR PLUS D'INFORMATION, MERCI DE TÉLÉPHONER AU :

- 03 23 97 54 15 (CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AINES)
- 03 44 11 45 12 (CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE)
- 03 22 20 67 35 (CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME)
- 03 22 53 58 90 (ELC3)